

L'urgence absolue pour Macron : la lutte contre la haine ! Vote de la loi Avia le 13 mai...

écrit par Christine Tasin | 6 mai 2020

L'ambassadeur de France à Pékin avait alerté Macron

EN DÉCEMBRE 2019, peu avant l'arrivée du coronavirus en Europe, le Quai d'Orsay et l'Élysée avaient reçu des informations alarmantes dont ils n'ont tenu aucun compte. L'ambassadeur de France à Pékin, Laurent Bili, venait d'avertir Jean-Yves Le Drian et Emmanuel Macron qu'un dangereux virus était signalé à Wuhan.

De nombreux Français vivaient alors dans cette capitale de la province du Hubei où, le 23 février 2017, Bernard Cazeneuve, Premier ministre de François Hollande, était allé visiter le laboratoire épidémiologique P4, fruit d'une collaboration avec Paris,

et célébrer à cette occasion les diverses coopérations franco-chinoises dans le «*pôle automobile*», à l'université de Wuhan et, surtout, «*dans la lutte contre les maladies infectieuses émergentes*». Ne serait-ce que pour la protection nécessaire des Français séjournant et travaillant à Wuhan, les informations venues de Pékin, via l'ambassade, méritaient mieux qu'une lecture rapide. En effet, ce n'est qu'à partir de fin janvier que Jean-Yves Le Drian a organisé le rapatriement par avion des ressortissants français.

Cette alerte au virus n'était pas la première du genre. Pendant dix-sept ans – depuis l'épidémie de Sras –, les

présidents et les ministres concernés savaient qu'une pandémie pouvait survenir. Quelques exemples.

Présidents sans réaction

En septembre 2005, les services français recevaient un rapport de 25 experts de la CIA prédisant l'arrivée prochaine d'une pandémie «*extrêmement contagieuse (sans) traitement adéquat*». À Paris, en 2008 puis en 2013, paraissaient deux Livres blancs de la Défense, auxquels les grosses têtes du Renseignement avaient apporté leur concours. On y annonçait notamment «*une pandémie massive dans les quinze années à*

venir». Le 20 février 2009, nouvelle alerte : le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale évoquait l'apparition possible d'«*un virus d'origine animale*» et recommandait «*des mesures drastiques pour protéger la population*».

Quand sont parvenues à Paris, en décembre 2019, les informations relatives à l'apparition d'un nouveau virus, il était encore possible, pour un président conscient de ses responsabilités, de constituer un bon stock de masques, de tests et de respirateurs. Mais Macron n'a pas trouvé le temps d'y penser.

Claude Angeli

Que dire ? La Dictature en Marche, ce n'est pas un vain mot.

Même en pleine crise... du coronavirus, et économique grave.

Macron et les siens subissent de graves accusations, notamment celle d'avoir tué nos anciens et d'avoir sciemment organisé la pénurie de masques, de tests, de respirateurs (voir l'extrait de Valeurs Actuelles ci-dessous)... pour nous obliger au confinement menant justement à une crise économique qui dépasse tout ce qu'on connaît et à une restriction majeure de nos libertés.

L'ambassadeur de France à Pékin avait alerté Macron

EN DÉCEMBRE 2019, peu avant l'arrivée du coronavirus en Europe, le Quai d'Orsay et l'Élysée avaient reçu des informations alarmantes dont ils n'ont tenu aucun compte. L'ambassadeur de France à Pékin, Laurent Bili, venait d'avertir Jean-Yves Le Drian et Emmanuel Macron qu'un dangereux virus était signalé à Wuhan.

De nombreux Français vivaient alors dans cette capitale de la province du Hubei où, le 23 février 2020, Bernard Cazeneuve, Premier ministre de François Hollande, était allé visiter le laboratoire épidémiologique P4, fruit d'une collaboration avec Paris,

et célébrer à cette occasion les diverses coopérations franco-chinoises dans le « pôle automobile », à l'université de Wuhan et, surtout, « dans la lutte contre les maladies infectieuses émergentes ». Ne serait-ce que pour la protection nécessaire des Français séjournant et travaillant à Wuhan, les informations venues de Pékin, via l'ambassade, méritaient mieux qu'une lecture rapide. En effet, ce n'est qu'à partir de fin janvier que Jean-Yves Le Drian a organisé le rapatriement par avion des ressortissants français.

Cette alerte au virus n'était pas la première du genre. Pendant dix-sept ans – depuis l'épidémie de Sras –, les

présidents et les ministres concernés savaient qu'une pandémie pouvait survenir. Quelques exemples.

Présidents sans réaction

En septembre 2005, les services français recevaient un rapport de 25 experts de la CIA prédisant l'arrivée prochaine d'une pandémie « extrêmement contagieuse [sans] traitement adéquat ». À Paris, en 2008 puis en 2013, paraissaient deux Livres blancs de la Défense, auxquels les grosses têtes du Renseignement avaient apporté leur concours. On y annonçait notamment « une pandémie massive dans les quinze années à

venir ». Le 20 février 2009, nouvelle alerte : le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale évoquait l'apparition possible d'« un virus d'origine animale » et recommandait « des mesures drastiques pour protéger la population ».

Quand sont parvenues à Paris, en décembre 2019, les informations relatives à l'apparition d'un nouveau virus, il était encore possible, pour un président conscient de ses responsabilités, de constituer un bon stock de masques, de tests et de respirateurs. Mais Macron n'a pas trouvé le temps d'y penser.

Claude Angeli

Face au désastre, quelle est la priorité ? Faire ratifier et mettre en oeuvre la loi Avia, afin de faire de nos réseaux sociaux de gentils relais de la presse aux ordres et d'échanges savoureux entre Français racontant leur petit-déjeuner, leur plan drague et la dernière série à la con sur Netflix.

On se demande de temps en temps s'il y a un pilote dans l'avion. Oui, il y a bien un pilote, il sait parfaitement piloter... pour nous mener droit dans le mur. Tel est son but, qui apparaît de plus en plus clairement.

Cyberhaine : la proposition de loi Avia en lecture définitive le 13 mai à l'Assemblée nationale

Surprise ! La proposition de loi Avia sera finalement en lecture définitive à l'Assemblée nationale la semaine prochaine. Le texte sera donc adopté en pleine pandémie Covid-19. Et selon Cédric O, les décrets vont être pris très rapidement.

La proposition de loi contre la haine en ligne qui avait été déposée le 20 mars 2019 à l'Assemblée nationale sera finalement en lecture définitive le 13 mai prochain. Selon Cédric O, lors de sa longue audition devant la commission des

affaires culturelles, « *il s'agit maintenant de faire en sorte de prendre les décrets d'application au plus vite pour que cette loi s'applique* ». ([1:53:37 de la vidéo](#)). L'agenda parlementaire a été mis à jour en ce sens : cet examen final est programmé [à 15 heures](#).

Dans ses grandes lignes, le texte, tel que voulu par les députés, [modifie](#) le régime de responsabilité des plateformes, autrefois soumise au seul régime de l'hébergeur. L'idée ? Les contraindre à retirer non plus « promptement » mais en 24 heures une liste de contenus manifestement rattachés à certaines infractions. Et ce, sous peine d'une lourde amende : 250 000 euros par oubli.

Obligation de retrait en 24 heures de nombreux contenus

Il s'agit de tous les contenus (tweets, vidéos, images, etc.) liés à l'une de ces infractions :

- Apologie des crimes d'atteinte volontaire à la vie, d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, d'agression sexuelle, de vol aggravé, d'extorsion, de destruction, de dégradation ou détérioration volontaire dangereuse pour les personnes, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, y compris si ces crimes n'ont pas donné lieu à la condamnation de leurs auteurs
- Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion
- Provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap ou ayant provoqué, à l'égard des

mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal

- Contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, négation, minoration ou banalisation des crimes de génocides, des crimes de réduction en esclavage ou des crimes de guerre
- Injure commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- Injure commise dans les mêmes conditions envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap
- Harcèlement sexuel
- Captation, enregistrement, transmission, offre, mise à disposition, diffusion, importation ou exportation, acquisition ou détention d'image pornographique d'un mineur ; consultation habituelle ou en contrepartie d'un paiement d'un service de communication au public en ligne mettant à disposition des images pornographiques de mineurs
- Fabrication, transport, diffusion ou commerce de message pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur
- Provocation directe à des actes de terrorisme ou apologie publique de ces actes

Dès signalement, l'intermédiaire devra théoriquement 1) s'assurer que le contenu dénoncé se rattache à l'une de ces infractions et 2) que ce rattachement est manifeste. On remarquera que le texte déborde des contenus dits « haineux », puisque Twitter et les autres devront par exemple supprimer les contenus pornos en 24 heures, s'ils sont susceptibles d'être accessibles aux mineurs.

De nombreuses critiques

Au-delà de son noble objectif (qui est « pour » la haine ?), le texte avait été vertement critiqué par de nombreuses organisations : la [Commission nationale consultative des droits de l'Homme](#) (CNCDH), la [Ligue des droits de l'Homme](#), le [Conseil nationale du numérique](#), la [République tchèque](#), ou encore la [Commission européenne](#) (ses « [observations](#) », révélées dans nos colonnes). Laquelle s'est agacée notamment que la France fasse cavalier seul alors qu'un chantier européen est en cours.

L'une des craintes récurrentes est que cette loi engendre de multiples atteintes à la liberté d'expression. Si les plateformes se retrouvent soumises à une obligation de retrait très rapide, il n'y a pas de sanction pénale en cas de retrait abusif.

Plus précisément, ces « surcensures » ne seront sanctionnées que dans cadre d'une procédure devant le CSA. Certes, l'amende administrative est cosmique (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial ou 20 millions d'euros), mais c'est un maximum dû en cas de manquement extrêmement grave au regard d'une ribambelle d'obligations que contrôlera à l'avenir le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, nouveau gardien des contenus en ligne.

Et l'intermédiaire pourra échapper à cette sanction administrative s'il démontre avoir mis les moyens humains et technologiques suffisants pour tenter de « nettoyer » son service... Avec cet équilibre subtil, le risque est donc de voir Twitter, Facebook, YouTube et les autres censurer à tour de bras, même des contenus gris, ceux non manifestement rattachés à une des infractions, afin de limiter le risque d'une amende prononcé par un tribunal.

Blocage en 1 heure, filtrage, sites miroirs...

Le texte ne s'arrête pas là puisqu'en dernière ligne droite, le gouvernement a injecté en son sein l'obligation de blocage administratif en 1 heure des sites « pédo » ou « terro »,

contraignant les opérateurs, petits ou grands, à être accessibles 24h/24, tous les jours de l'année. Il prévoit aussi une obligation de filtrage des contenus haineux, que pourra ordonner un tribunal, outre le blocage des sites miroirs.

Enfin, le texte accentue [le risque d'« outing »](#) des mineurs LGBTI en raison d'une disposition juridiquement fragile. Les associations de défense contactées par un jeune, victime de propos haineux, devront en effet informer le mineur des suites outre ses parents, « *selon des modalités adaptées à l'intérêt de l'enfant* ». Notre article avait provoqué [la colère de Laetitia Avia](#) sur les réseaux sociaux. La députée LREM nous avait accusés d'avoir usé d'un « *titre mensonger* » outre d'une « *quête de buzz* ». Ce alors que nous nous étions appuyés sur les dispositions défendues par la parlementaire.

<https://www.nextinpact.com/news/108958-cyberhaine-proposition-loi-avia-en-lecture-definitive-13-mai-a-lassemblee-nationale.htm>